/Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE LANUEJOLS

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Absents et Excusés : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 11

Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2024

Le mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille
Représentés : LEDENT Marlène par BRUGERON Christian
Absents et Excusés : ;
Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024;

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé,
2. Admission en non-valeur budget principal,
3. Bornage et régularisation foncière en vue d'un échange, chemin de Vareilles / ancienne école de Vareilles par acte administratif,
4. Bornage et régularisation foncière de l'emprise de la station d'épuration du boy, de la piste d'accès et du réservoir de Finiols par acte administratif,
5. Fixation tarif déplacement compteur et branchement assainissement en limite de propriété, à la demande de l'abonné,

Questions et informations diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé(N° DE_027_2024)

Le Maire présente à l'assemblée :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15.€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n'2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n'2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827- 1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n'2022-581 du 20 avril 2022, à elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et des établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé» pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1" janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires/ *15€/mois/agent minimum)*

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de« frais de santé»

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un reglme complémentaire de remboursement de « frais de santé» au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur budget principal (N° DE_028_2024)

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables du budget principal transmis par M. le Trésorier pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables de l'état présenté et répertorié sous la liste n° 6587490131 pour un montant total de 0,27 €.

DIT que les crédits d'annulation ont été inscrits au budget 2024.

Délibération : adoptée

Fixation du tarif de déplacement de compteur d'eau et de branchement assainissement en limite de propriété à la demande de l'abonné (N° DE_029_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_007_2023 fixant les tarifs de la taxe de raccordement au réseau eau et assainissement.

Il indique qu'il serait souhaitable que le conseil municipal délibère pour fixer un tarif de déplacement de compteur d'eau à la demande de l'abonné. En effet, un grand nombre de compteurs d'eau sont situés à l'intérieur des habitations anciennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DONNE son accord pour le déplacement de compteur d'eau et de branchement assainissement en limite de propriété à la demande de l'abonné,
FIXE le tarif de ce déplacement à un montant forfaitaire de 750 €.
DIT que la présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2024.

Délibération : adoptée

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Ferme Martin

Sur invitation de M. le maire, madame Entraygues, architecte-conseil du CAUE 48 intervient avant le début de la séance pour informer les membres du conseil sur l'assistance du CAUE à l'organisation de réunions publiques. Concernant le projet de réhabilitation, le CAUE 48 a regardé d'un peu plus près les plans communiqués. La ferme est d'une surface de plancher d'environ 655 m², avec potentiellement, pour une partie restaurant, une surface dédiée d'environ 150 à 200 m².
La commune va organiser une réunion de concertation et de réflexion avec la population.
Les membres du conseil fixent la date de la réunion au samedi 19 octobre avec à 16 h une visite de la ferme, puis à 17 h la réunion, suivie à 18 h 30 du verre de l'amitié.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Objet : Médiation judiciaire

M. le maire indique que suite à l'accord trouvé entre les différentes parties dans le cadre de la médiation judiciaire du chemin rural de Brajon, une délibération de principe a été prise, dans laquelle la commune propose de prendre en charge les frais de déplacement dudit chemin, en se fondant sur un devis réalisé en 2022 pour un montant de 1 000 €. À la suite du bornage en vue de l'échange, une actualisation du devis a été faite. Il s'avère que ce dernier s'élève à 24 000 €. La question posée aux membres du conseil est : « Est-ce que la commune peut investir 24 000 € d'argent public ? » Le conseil municipal n'y est pas favorable.
M. le maire va prendre attache avec la médiatrice pour voir avec elle ce qui pourrait être mis en œuvre. Il pourrait être réalisé un éventuel bornage des limites des parcelles C 412 et C 413. En tout état de cause, le conseil municipal devra se prononcer lors d'une nouvelle délibération prise ultérieurement.

Objet : Recrutement secrétaire général de mairie

M. le maire indique qu'une dizaine de candidatures ont été reçues pour pourvoir le poste de secrétaire générale de mairie. Quatre candidats vont être reçus lors d'entretiens de recrutement le 23 septembre prochain. Un agent itinérant du service de remplacement du CDG sera affecté à la collectivité quelques heures par semaine, de fin octobre à fin décembre, le temps que le nouvel agent prenne ses fonctions. Il assurera le secrétariat de mairie courant et l'agence postale communale.

Objet : Restitution des audits énergétiques des bâtiments communaux et des panneaux photovoltaïques au garage communal

Une réunion a eu lieu en mairie le 12 septembre dernier avec le SDEE pour présenter la restitution des audits énergétiques des bâtiments communaux de l'école et de la mairie / salle communale réalisés quelques mois plus tôt.

- Concernant l'audit de la mairie / salle communale, il est préconisé une isolation par l'extérieur de la salle commune et l'installation d'une chaufferie à granulés.
- Concernant l'école, il est préconisé l'installation d'une chaufferie à granulés ainsi que le rehaussement de plancher du bâtiment de l'ancienne cantine de l'école.
- Concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du garage communal, l'économie escomptée est minimale : le surplus d'électricité vendu serait de l'ordre de 11 centimes d'euros. Soit une économie d'environ 1 000 € pour un investissement de plus de 27 000 €.

Objet : Nouveaux locataires logement communal

Le logement communal sis 29 rue du Mausolée a été attribué à un couple ayant deux enfants en bas âge. Ils prendront la location à compter du 1er octobre 2024.

Objet : Bornage et régularisation foncière en vue d'un échange, chemin de Vareilles par acte administratif

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une partie du chemin rural de Vareilles menant au causse traverse en partie une propriété privée. Il convient donc de procéder à cette régularisation en faisant faire un bornage des fonds cadastrés de la parcelle C 21 / commune de Lanuéjols pour définir leurs limites communes avec les fonds cadastrés C 22, C 23 et C 28. Il conviendra de réunir les propriétaires pour le bornage. Ensuite, il pourra être réalisé une division des fonds C 21 et C 772 en vue d'un échange par un acte administratif. Ce dossier fera l'objet d'une prochaine délibération actant les modalités de cet échange à la suite du bornage réalisé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Objet : Bornage et régularisation foncière de l'emprise de la station d'épuration du Boy, de la piste d'accès et du réservoir de Finiols par acte administratif

M. le maire étant intéressé au dossier, ne prend pas part aux débats. M. le premier adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'une partie des filtres roseaux de la station du Boy et du chemin d'accès traverse en partie une propriété privée. Il convient donc de procéder à cette régularisation par un bornage et par une division des fonds cadastrés de la parcelle D 704 / commune de Lanuéjols en vue d'une vente partielle pour régulariser l'emprise de la station des filtres roseaux et du chemin d'accès. Il faut aussi définir l'emprise du réservoir d'eau de Finiols cadastré D 755, par un acte administratif.
Un avis de valeur va également être demandé à la SAFER. Ce dossier fera l'objet d'une prochaine délibération actant les modalités de ces régularisations.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à : 23 h 30

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance

BRUGERON Christian
Le Président de séance

MAIRIE de LANUEJOLS (Lozère)

Approuvé en séance du conseil municipal du : 03 OCT. 2024
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : 04 OCT. 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)